

Les feux de détresse périmés sont à rapporter aux magasins d'accastillage

Les feux de détresse, obligatoires dans le cadre de la navigation de plaisance, connaissent une durée d'utilisation courte (3 ans) et nécessitent donc un remplacement relativement fréquent. Ces engins pyrotechniques sont des dispositifs sensibles, susceptibles de se déclencher inopinément après avoir reçu un choc par exemple.

Afin de prévenir les accidents, Lorient Agglomération invite les plaisanciers à redoubler de vigilance et rappelle que compte tenu de la dangerosité et des risques d'incendie, il est interdit de jeter à la poubelle ou de déposer à la déchèterie les fusées de détresse (feux à main, fumigènes, fusées parachutes...), périmées ou non.

Les engins de signalement des détresses maritimes en fin de vie sont à rapporter dans l'un des nombreux magasins d'accastillage partenaire d'APER PYRO (éco-organisme chargé de la collecte et du traitement des articles pyrotechniques périmés). Ils seront repris gratuitement en l'échange de l'achat d'un lot neuf. Depuis le 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la Responsabilité élargie des producteurs (REP), les revendeurs ont l'obligation d'assurer la collecte et le recyclage de ces produits sur la base du « 1 pour 1 ». La liste complète des magasins partenaires est disponible sur www.aper-pyro.fr

Renseignements : 0 800 100 601 (appel gratuit)

Contact presse Lorient Agglomération :

Myriam Breton-Robin - 02 90 74 73 68 - 06 01 19 30 08 mbretonrobin@agglo-orient.fr

<https://www.orient-agglo.bzh/actualites/espace-presse/>

